

ANNEXE 1

Modifications au programme *Propection*

PROGRAMME ACTUEL	MODIFICATIONS APPORTÉES
Projets admissibles – Littérature et conte	Projets admissibles – Littérature et conte
<p>Seuls les projets de partenariat sont admissibles.</p> <p>Les projets de prospection peuvent se réaliser au Québec ou à l'extérieur du Québec.</p>	<p>Les projets de prospection admissibles visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la rencontre avec des partenaires au Québec ou à l'extérieur du Québec dans le but de consolider ou de développer des réseaux; ▶ la participation, en personne ou en ligne, à des festivals, événements et autres activités propices au développement de projets de circulation des œuvres et au rayonnement des artistes et des écrivains québécois et de la discipline; ▶ l'exploration de nouvelles collaborations portant sur le développement de projets circulation d'œuvres, de coproduction et de partenariats; ▶ la mise en œuvre de stratégies de positionnement national ou international. <p>Les projets de prospection peuvent se réaliser au Québec ou à l'extérieur du Québec et doivent avoir pour objectif le rayonnement de la discipline et des artistes et écrivains québécois.</p>
Projets admissibles – Arts visuels, arts numériques, métiers d'art, recherche architecturale, cinéma et vidéo	Projets admissibles – Arts visuels, arts numériques, métiers d'art, recherche architecturale, cinéma et vidéo
<p>Les projets de prospection admissibles sont des missions exploratoires visant la préparation d'activités artistiques, la recherche de partenaires et de nouveaux réseaux, le développement d'échanges ou de projet de circulation d'œuvres et la mise en marché.</p> <p>Les projets de prospection peuvent se réaliser au Québec ou à l'extérieur du Québec et doivent avoir pour objectif le rayonnement des artistes québécois.</p> <p>Les projets ne doivent porter que sur des artistes vivants et contribuer au rayonnement des artistes québécois.</p>	<p>Les projets de prospection admissibles visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La rencontre avec des partenaires au Québec ou à l'extérieur du Québec dans le but de consolider ou de développer des réseaux; ▶ La participation, en personne ou en ligne, à des festivals, foires, biennales, événements et autres activités propices au développement de projets de circulation des œuvres et au rayonnement des artistes et de la discipline; ▶ L'exploration de nouvelles collaborations portant sur le développement de projets de circulation d'œuvres, de coproductions et de partenariats; ▶ La mise en œuvre de stratégies de développement national ou international. <p>Les projets de prospection peuvent se réaliser au Québec ou à l'extérieur du Québec et doivent avoir pour objectif le rayonnement de la discipline et des artistes québécois.</p>
Projets admissibles – Arts de la scène	Projets admissibles – Arts de la scène
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir le développement et le rayonnement hors Québec des organismes professionnels des arts du cirque, des arts multidisciplinaires, de danse, de musique et de théâtre reconnus pour leur excellence. ▶ Faciliter le développement de projets de tournée par des pré-tournées promotionnelles ou la participation à des colloques, conférences, foires ou autres. ▶ Soutenir la participation à des marchés de spectacles, par la présentation de spectacles-démonstrations ou la visite de coproducteurs. ▶ Soutenir des activités ponctuelles qui favorisent le développement de marchés. 	<p>Les projets déposés dans le cadre du programme <i>Propection</i> visent à soutenir le développement et le rayonnement hors Québec des organismes professionnels des arts du cirque, des arts multidisciplinaires, de danse, de musique reconnus pour leur excellence. Notamment, ils visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La participation à des marchés de spectacles, incluant les marchés en ligne, par la présentation de spectacles-démonstration, y compris des œuvres en format virtuel; ▶ La participation à des missions de développement de marchés visant le développement de tournées ou de coproductions et comprenant des rencontres avec des diffuseurs ou coproducteurs; ▶ La participation à des pré-tournées promotionnelles ou à des festivals, colloques, conférences, foires ou autres, y compris en format virtuel, visant le développement de marchés; ▶ La conception d'une stratégie de développement de marchés portant sur la diffusion des œuvres; ▶ Des activités ponctuelles et stratégiques, en ligne ou en personne, qui favorisent le développement de marchés.

Frais admissibles – Ensemble des disciplines	Frais admissibles – Ensemble des disciplines
<p>Les frais admissibles incluent les frais de déplacement et de séjour des participants.</p> <p>Le montant maximal pour un projet de prospection est établi selon la destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Québec (sauf les îles-de-la-Madeleine), Ontario et Maritimes (sauf Terre-Neuve) : 750 \$; ▶ Nord du Québec (sauf le Nunavik), îles-de-la-Madeleine, autres provinces du Canada (incluant Terre-Neuve) et Nouvelle-Angleterre (Connecticut, Rhode Island, Vermont, Massachusetts, New-Hampshire, Maine) : 1 000 \$; ▶ Nunavik, États-Unis (sauf la Nouvelle-Angleterre), Europe et Mexique : 2 000 \$; ▶ Afrique, Asie, Océanie, Amérique centrale et Amérique du Sud : 2 500 \$. 	<p>Les frais admissibles incluent les frais de déplacement et les frais de séjour des participants.</p> <p>Pour les frais de séjour au Québec ou à l'extérieur du Québec, le montant maximal est de 200 \$ par jour.</p> <p>En fonction de la nature du projet de prospection déposé, les frais admissibles peuvent également couvrir une partie des coûts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les frais de location d'équipement; ▶ Les assurances; ▶ Les frais d'agences; ▶ Les frais de promotion et publicité; ▶ Les frais de traduction; ▶ Les frais liés à une captation ou une présentation en ligne; ▶ Les frais de transport du matériel.
Montant maximal – Ensemble des disciplines	Montant maximal – Ensemble des disciplines
<p>Un bénéficiaire ne peut cumuler plus de 7 500 \$ par exercice financier dans ce programme.</p> <p>Le montant maximal de l'aide financière ne peut représenter plus de 75 % du coût total du projet.</p> <p>Si le budget réel de réalisation du projet entraîne un dépassement du barème relatif au montant maximal de la subvention, le Conseil peut demander le remboursement du montant excédentaire.</p>	<p>Supprimé</p> <p>Identique</p> <p>Identique</p>